

Nice, le - 2 MAI 2023

ARRÊTÉ
Portant convocation des électeurs
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
municipale partielle complémentaire de Roure

Le sous-préfet de Nice
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment l'article L. 247 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

Vu la démission de Mme Sandra Zuppo de son mandat de conseillère municipale le 2 août 2021 ;

Vu la démission de M. Jean-Claude Linck de sa fonction de maire de Roure acceptée le 26 avril 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il est nécessaire d'élire le maire et que le conseil municipal est incomplet, l'assemblée des électeurs doit être convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Roure sont convoqués le dimanche 18 juin 2023 à l'effet d'élire un conseiller municipal.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 18 juin 2023 à 8 heures dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18 heures.

Article 3 : Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 25 juin 2023 aux mêmes lieu et heures qu'au premier tour.

Article 4 : Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes électorales principales et les listes électorales complémentaires municipales extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission en charge du contrôle des listes électorales de la commune, à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral ;

Article 5 : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

- pour le premier tour de scrutin : du mardi 30 mai au mercredi 31 mai 2023 de 9 heures à 12 heures, puis de 14 heures à 16 heures, et le jeudi 1^{er} juin 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures jusqu'à 18 heures.
- pour le second tour de scrutin : uniquement pour de nouveaux candidats lorsque, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, le lundi 19 juin de 9 heures à 12 heures, puis de 14 heures à 16 heures, et le mardi 20 juin 2023 de 9 heures à 12 heures, puis de 14 heures à 18 heures, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante :

Centre administratif départemental (CADAM)
147, boulevard du Mercantour à Nice
Tour Jean Moulin (7^e étage)
Bureau des élections

Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral par le candidat ou un mandataire qu'il désigne.

Les candidats au premier tour, s'ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second tour. Il n'y a donc pas lieu à nouveau dépôt de candidature au second tour pour ces candidats.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la première adjointe au maire faisant fonction de maire de Roure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS